

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 831

présenté par

Mme Blin, Mme Serre, Mme Audibert, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, M. Meyer, M. Cattin,  
M. Therry et M. Ravier

-----

**ARTICLE 25**

À l'alinéa 27, après le mot :

« républicain »,

insérer les mots :

« , d'organiser avant chaque rencontre officielle, une cérémonie de levée des couleurs et hymne national ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le respect des principes de la République, l'appartenance à la France et à la communauté nationale ne doivent pas être théoriques mais doivent se vivre et s'exprimer par la force du symbole.

Les valeurs patriotiques sont le corolaire des valeurs du sport.

Ainsi chaque manifestation ou compétition sportive doit être l'occasion de réaffirmer nos valeurs au travers de notre hymne national et de notre drapeau.